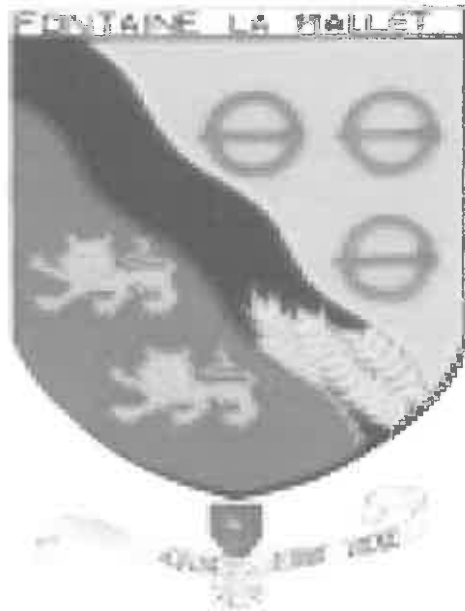


COMMUNE de FONTAINE la MALLET



Registre Public d'accessibilité des Installations Ouvertes au public

Le stade Gérard Hérouard (vestiaires, sanitaires, tribune)

Les sanitaires publics avenue Jean Jaurès.

Le cimetière communal rue Raymond Lecourt.

Etabli le 15 septembre 2017

Dernière mise à jour :

Le stade Gérard HEROUARD

Le stationnement : 2 places dédiées sur les parkings du stade plus une sur la plateforme supérieure.

L 'accès au terrain principal et à la tribune spectateurs sont aménagés et accessibles. La construction récente de cette tribune a fait l'objet d'un agrément délivré par la sous-commission départementale d'accessibilité.

Les sanitaires associés aux vestiaires

Le CIMETIERE (I. O. P.)

Le stationnement : 1 place dédiée près du portail de la nouvelle entrée.

L 'accès : Depuis la nouvelle entrée réalisée dans le cadre de l'extension, il est possible d'accéder aux sépultures récentes. Les allées réalisées en dur permettent le cheminement des fauteuils. La partie la plus ancienne a également été aménagée pour permettre aux P.M.R. d'accéder aux carrés les plus anciens.

Les SANITAIRES PUBLICS

Pour la mise aux normes P.M.R. des toilettes publiques. Nos avons lancé début 2015 études et devis de réhabilitation. Le 15 septembre 2015 nous avons, à l'appui de ces études déposé un dossier Ad'ap

076 270 15 0002.

Les travaux de mise aux normes ont été engagé en octobre et la réception des travaux a été signée le 03/12/2015.

COMMUNE DE FONTAINE la MALLET



Par décret 2017-431 du 28 mars, il est fait obligation à tout exploitant d'équipement(s) recevant du public de tenir à disposition un registre public d'accessibilité.

Ce registre doit décrire les démarches selon lesquelles l'accessibilité a bien été prise en compte pour chacun des équipements ainsi que les actions correctrices apportées au cas par cas.

Ce registre est consultable sur demande en mairie ou en ligne sur le site internet de la mairie dans l'onglet « informations légales ».

Dans ce registre, sont rappelés :

Toutes les délibérations prises par le conseil municipal pour le respect des règles d'accessibilité.

La répartition des stationnement PMR et leur proximité avec les E.R.P.

L'inventaire des E.R.P. propriétés communales et la situation de chacun vis-à-vis des règlements.

Les attestations sur l'honneur de la municipalité vis-à-vis de la conformité des équipements.

Les calendriers Ad'ap déposés à la DDTM le 15/09/2015 pour planification des travaux toilettes publiques et sanitaires salle Dupas. Dans ces dossiers Ad'ap sont inclus les schémas des modifications prévues et sur la base desquels les devis ont été établis.

La déclaration d'achèvement des travaux toilettes publiques le 3 décembre 2015.

Une photo des toilettes après transformation.

A titre d'exemple, le résumé de la présentation du 7 décembre.

Rappel des délibérations du conseil municipal de Fontaine la Mallet.

- Par délibération en date du 24 juin 2010, le conseil municipal de Fontaine la Mallet a décidé d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune (PAVE).
- Par délibération en date du 9 décembre 2011, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le PAVE de la commune et a prescrit, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une évaluation annuelle avec première échéance en décembre 2012 ainsi qu'une révision avant le 31 décembre 2014.
- Par délibération en date du 13 décembre 2012, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la première évaluation du PAVE de la commune.

- Par délibération en date du 13 décembre 2013, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la deuxième évaluation du PAVE de la commune.
- Par délibération en date du 11 décembre 2014, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la première révision du PAVE de la commune. Cette première révision a permis de présenter au conseil municipal l'inventaire exhaustifs des équipements et installations ouverts au public. Chaque équipement a été analysé selon une approche qui permet de vérifier qu'il est possible aux PMR de stationner à proximité, de cheminer vers et enfin d'entrer. Cette présentation a permis de mettre l'accent sur deux équipements pour lesquels il était nécessaire d'étudier et de budgéter des travaux de mise en accessibilité. (Les vestiaires et sanitaires de la salle DUPAS et les toilettes publiques).
- Par délibération en date du 13 décembre 2015, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la nouvelle évaluation du PAVE de la commune. Cette séance a permis de présenter au conseil les attestations sur l'honneur qui certifient la conformité des installations conformes ainsi que les devis établis pour mise en conformité des toilettes publiques et des sanitaires et vestiaires de la salle Dupas.
- Le 15 mars 2015 les attestations sur l'honneur ont été communiquées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- Le 15 septembre 2015, deux calendriers Ad'ap ont été déposés engageant la commune à réaliser les travaux :
 - o Avant fin 2015 pour les toilettes publiques.
 - o A l'été 2017 pour les vestiaires et sanitaires de la salle Dupas.

La déclaration d'achèvement des travaux a été signée entre l'entreprise et la mairie le 3 décembre 2015.

- Par délibération en date du 07 décembre 2016, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé cette nouvelle évaluation du PAVE de la commune. Cette présentation a permis de faire approuver les schémas d'aménagements à réaliser pour mise en conformité des vestiaires et sanitaires de la salle Dupas. Le créneau de programmation retenu pour les travaux a été fixé du 10/07 au 30/07/2017. La provision nécessaire a été inscrite au budget 2017, section investissements. La réception des travaux de mise en accessibilité des vestiaires et sanitaires de la salle DUPAS a été signée le 27 juillet 2017.

Le 24/02/2015

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, **Jean-Louis Maurice**
agissant en qualité de maire de :
76290 Fontaine la Mallet
Siret N° 217602705 00014

Et, par conséquent légalement responsable de l'installation ouverte au public

Situé rue Raymond Lecourt 76290 Fontaine la Mallet

dénommé ou enregistré sous l'enseigne : Cimetière

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014

Cette conformité à la réglementation accessibilité est attestée et vérifiable pour les trois critères principaux des règles d'accessibilité : Le stationnement dédié (1 place), le cheminement et l'accès aux nouvelles sépultures, au columbarium au « jardin du souvenir » et au carré militaire.

Le cimetière, récemment agrandi a été étudié en intégrant les règles et préconisations nécessaires dans toute la partie récente. Stationnement PMR et nouvelle entrée ont été repositionnés en conséquence.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
Cette demande vaut également demande d'approbation
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

cerfa
N° 13824*03

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui ☒ Non ☐
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 Informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 Informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 Informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
 - et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
 - et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 076 270 15 0002

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : 15 09 2015

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽²⁾

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : Commune de Fontaine la Mallet

N° Siret : 2 1 7 6 0 2 7 0 5 0 0 0 1 4

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : MAURICE Prénom : Jean-Louis Date de naissance à défaut de N° Siret : 1 7 0 7 1 9 5 0

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²*

Adresse Numéro : 22 Voie : Avenue Jean Jaurès

Lieu-dit : _____ Localité : Fontaine la Mallet

Code postal 7 6 2 9 0 BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : 0 2 3 5 5 5 9 7 4 5 Portable : _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : mairie.fontainelamallet @ wanadoo.fr

1. Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.
2. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☒

Nom : _____ Prénom : _____

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : **commune de Fontaine la Mallet**

N° Siret : **21760270500014**

Adresse Numéro : **22** Voie : **Avenue Jean Jaurès**

Lieu-dit : _____ Localité : **Fontaine la Mallet**

Code postal **76290** BP _____ cedex _____

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : **0235559745** Téléphone portable : _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : **mairie.fontainelamallet@wanadoo.fr**

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : **toilettes publiques**

Numéro : _____ Voie : **avenue Jean Jaurès**

Lieu-dit : _____ Localité : **Fontaine la Mallet**

Code postal **76290** BP _____ cedex _____

N° de section(s) cadastrale(s) : **AC** N° de parcelle(s) : **14**

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :
toilettes publiques

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Les toilettes publiques répondent à la définition d'I.O.P. (installation ouverte au public)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

mairie de Fontaine la Mallet

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :
idem

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

idem

Identité de l'exploitant :

idem

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- ☐ Construction neuve
☒ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
☐ Extension
☐ Réhabilitation
☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° validé le :

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☐

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial :

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation
(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

La configuration actuelle des toilettes publiques (2 cabines, 1 lavabo et 1 urinoir) ne répondent pas aux règles d'accessibilité.

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel
dépose complète des équipement existants.	octobre 2015	novembre 2015	42000 euros
réfection totale du sol au même niveau que le trottoir			
réaménagement complet des sanitaires avec 1 cuvette			
i et 1 lavabo inox aux normes handicapés. Sols, murs et			
automatismes sont intégrés dans le devis retenu			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	42000 euros
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Fontaine la Mallet

Le : 15 septembre 2015



Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le dix septembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAURICE, Maire.

DATE DE CONVOCATION

03 septembre 2015

DATE D'AFFICHAGE

03 septembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice.....23

Présents.....17

Votants.....23

Etaient présents : Jean-Louis MAURICE - Jean-Pierre STIL - Sibylle FRANCONY - Roger GUILLEMANT - Annie CHOCHLINSKI - Philippe BACHELET - Philippe LOISEL - Daniel CORBLIN - Nathalie PATUREAUX - Stéphane HATTENVILLE - Christine TOUTAIN - Eric LEROY - Iris DEGENETAIS - Anne VINCENT - Alain POINDEFER - Pierre RICHARD - Querdy LANON.

Absents excusés : Carole LAGWA (donne pouvoir à Annie CHOCHLINSKI) - Marie-Odile DELERUE (donne pouvoir à Daniel CORBLIN) - Caroline BLUM (donne pouvoir à Nathalie PATUREAUX) - Fabienne CARFANTAN (donne pouvoir à Philippe LOISEL) - Jean LEBORGNE (donne pouvoir à Iris DEGENETAIS) - Jacques SOUTY (donne pouvoir à Eric LEROY).

Absent : -

Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Madame Anne VINCENT.

Délibération n° 12/17 :

Accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP) – élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des sanitaires publics situés « avenue Jean Jaurès » – approbation du Conseil Municipal.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs installations en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'Installations Ouvertes au Public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Commune de Fontaine-la-Mallet s'est engagée à rendre accessibles toutes les IOP communales. Il n'a pas été possible d'achever cette opération importante pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La Commune de Fontaine-la-Mallet va donc élaborer un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des installations à tous.

Cet agenda sera relatif à la mise en conformité des sanitaires publics situés « avenue Jean Jaurès » ; il comportera un descriptif de l'installation, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le planning d'exécution des travaux et leur financement ; il sera déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Ainsi, Monsieur MAURICE propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'engagement de la Commune de Fontaine-la-Mallet dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des sanitaires publics situés « avenue Jean Jaurès » ;
- De l'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectif cet engagement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

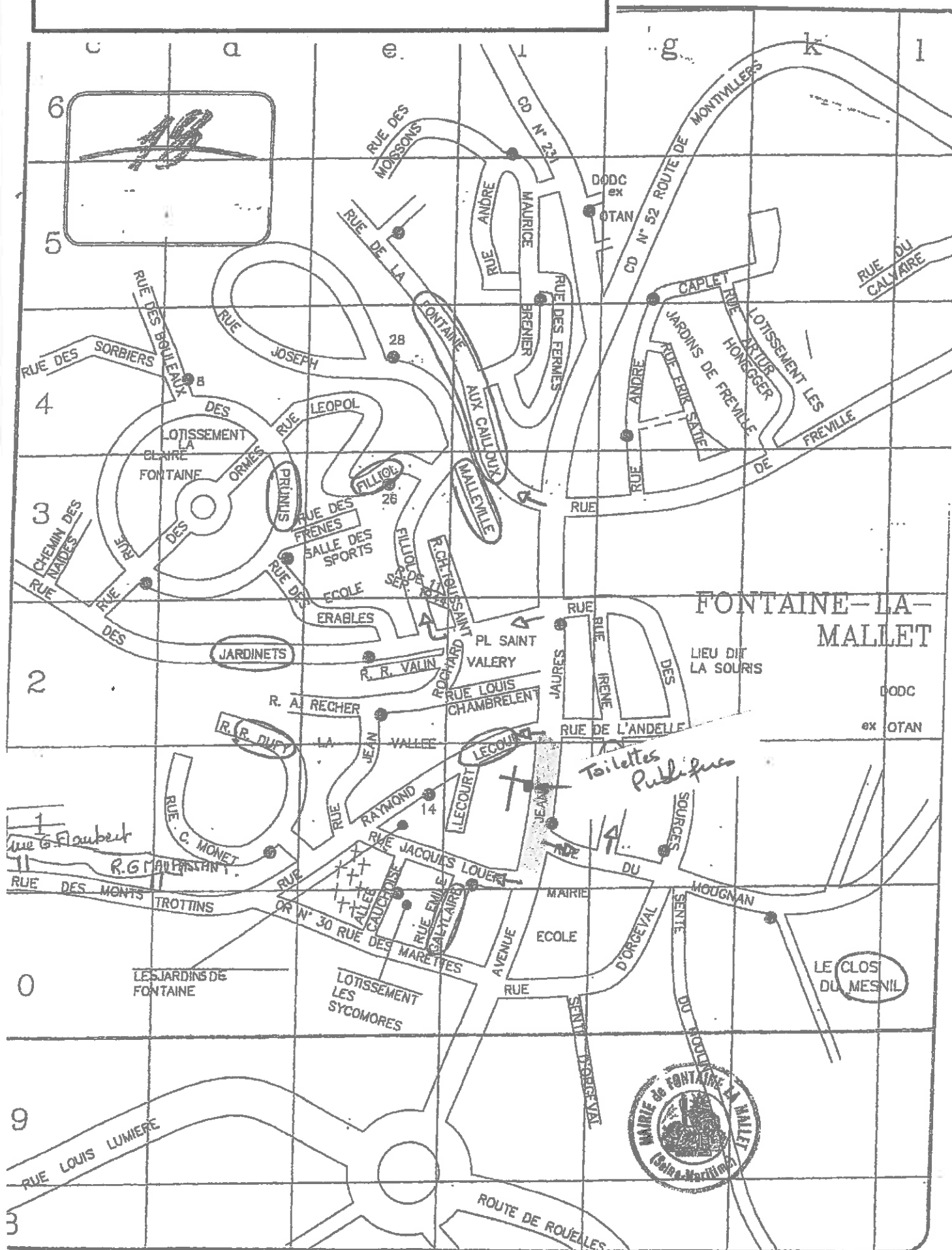
Le Maire.

Transmission le 16/09/2015 à Monsieur le Sous-Préfet du HAVRE pour contrôle de légalité
Le Maire, Jean-Louis MAURICE

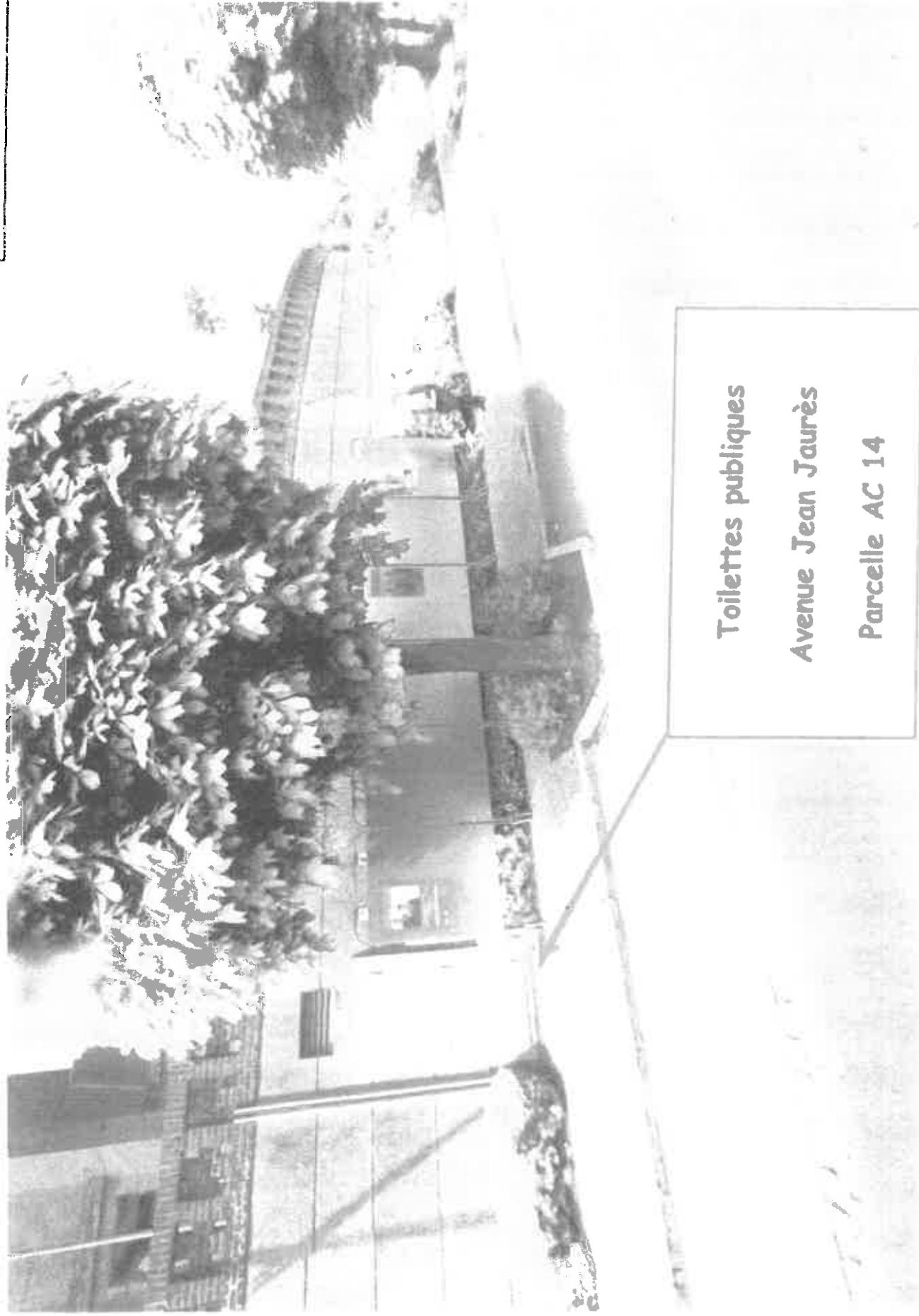
 

FONTAINE la MALLET



Plan de situation pour dossier Ad'ap toilettes publiques

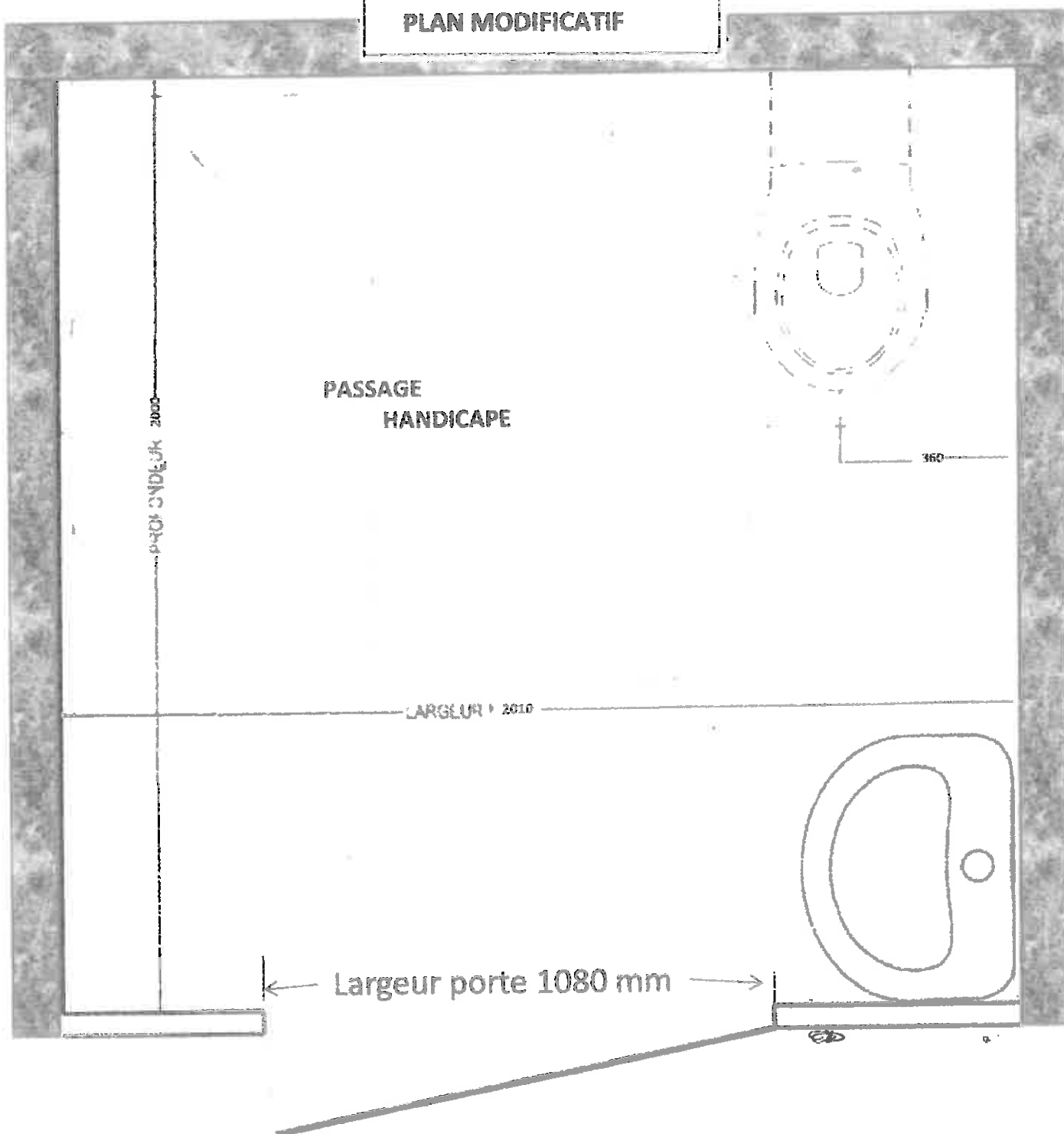


IMPLANTATION TOILETTES PUBLIQUES

Avenue Jean Jaurès

Annexe 8

PLAN MODIFICATIF





Annexe 10
DESCRIPTIF et ESTIMATION

Commune de Fontaine la Mallet

Objet : remise en état et en conformité des sanitaires publics.

Dans un local existant de 2 x 2 m et hauteur 3,05 m

Descriptif sommaire des travaux à réaliser

- 1) Dépose complète de l'existant
 - a. 2 cabines avec cuvettes, réservoirs à évacuer en totalité.
 - b. 1 lave mains
 - c. 1 urinoir
- 2) Démolition du sol pour l'amener au niveau du trottoir pour une accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en fauteuil.
- 3) Réalisation d'un faux plafond pour ramener la hauteur intérieure au standard de 2,50m
- 4) Placage hydrofuge des murs intérieurs et du plafond.
- 5) Réfection du sol en carrelage dimensions et type à définir
- 6) Carrelage des murs intérieurs en carreaux blancs collés et jointés sur toutes les hauteurs et le tableau de la porte d'entrée.
- 7) Installations sanitaires

Dans l'esprit de ce qui est proposé dans les installations préfabriquées et modulaires, nous voudrions que soient réinstallés dans un espace unique :

 - 1 cuvette spéciale handicapés sans abattant avec dispositif de nettoyage intégré.
 - 1 lave mains
 - 1 sèche mains électrique
- 8) Sur la porte d'accès, une allège de 150 mm sera à ajouter en partie basse pour adaptation au nouveau seuil.
- 9) Les horaires et d'ouverture/fermeture du local devront pouvoir être programmables en fonction des activités en semaine et des manifestations en weekend.



5, rue Eugène Pottier
76610 LE HAVRE
Tél. : 02 32 74 79 79
Fax : 02 35 21 28 96

CHANGEMENT D'ADRESSE

16 avenue Marcel Le Migron
76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Devis

, le 20/04/2015

Numéro : 15.138

Date de validité : 19/07/2015

■ PLOMBERIE ■ COUVERTURE ■ SANITAIRE ■ CHAUFFAGE CENTRAL
■ SALLE DE BAINS AMÉNAGÉE ■ VENTILATION ■ CLIMATISATION

Société anonyme au capital de 25 000 €

Adresse du chantier
MAIRIE DE FONTAINE LA MALLET

Adresse de facturation
MAIRIE DE FONTAINE LA MALLET
Avenue Jean Jaurès

76290 Fontaine La Mallet

Descriptif des travaux

Modification du devis le 16.04.2015

Numéro	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
	7040120 DEVIS DE TRAVAUX DE PLOMBERIE					
	Toilettes publiques					
1	Mise en place de bâche pour la dépose au dessus des toilettes des pelouses et terres. Travaux effectués à la pelleuse de 3t5 compris transport et remise en place des terres après travaux.	1,00	ENS	4 500,00	4 500,00	20,00
2	Réfection de toiture en complexe étanchéité bi-couche avec sable de drainage sur l'étanchéité compris drain en périphérie.	1,00	ENS	4 630,00	4 630,00	20,00
3	Reprise des drains dans les vidanges des toilettes à l'intérieur du local.	1,00	ENS	690,00	690,00	20,00
4	Dépose complète de l'ensemble du local, dépose de la porte d'entrée, décaissement du sol pour mise à zéro de l'entrée du local.	1,00	ENS	1 950,00	1 950,00	20,00
5	Fourniture et pose d'un faux plafond hydrofuge posé sur rail avec trappe de visite pour l'entretien de la VMC	1,00	ENS	710,24	710,24	20,00
	Pose de carrelage au sol avec carrelage anti dérapant, siphon inox au sol invisible compris plinthe à gorge au pourtour.					
6	- carrelage	4,00	M²	250,37	1 001,48	20,00
7	- siphon sol	1,00	U	316,15	316,15	20,00
8	Fourniture et pose de carrelage blanc avec listel en grès cerame avec joint, coupe et raccord sur toute hauteur.	20,00	M²	203,42	4 068,40	20,00

Numéro	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
9	Fourniture et pose d'un w.c handicapé sans abattant avec nettoyage automatique, réseau de chasse dans le mur compris robinetterie, alimentation d'eau.	1,00	ENS	2 817,38	2 817,38	20,00
10	Fourniture et pose de placo hydrofuge sur les murs, collage à plein compris coffrage.	1,00	ENS	2 410,36	2 410,36	20,00
11	Fourniture et pose d'un lave main avec robinetterie électronique compris siphon laiton, vidage cuivre.	1,00	ENS	938,86	938,86	20,00
12	Fourniture et pose d'un sèche main électrique avec commande infrarouge.	1,00	ENS	634,76	634,76	20,00
13	Alimentation d'eau en tube cuivre, vidage en cuivre reprise dans le sol actuel, vanne d'arrêt dans le faux plafond pour chaque appareil.	1,00	ENS	870,29	870,29	20,00
14	Fourniture et pose d'une robinetterie eau froide avec cache ,entrée Ø20x27.	1,00	ENS	209,31	209,31	20,00
15	Modification de la gâche de la porte d'entrée avec gâche électronique temporisée, interrupteur à l'intérieur pour l'ouverture.	1,00	ENS	1 906,97	1 906,97	20,00
16	Système d'ouverture et fermeture automatique de la porte avec programmation dans le faux plafond compris badge d'ouverture et clavier numérique.	1,00	ENS	2 663,51	2 663,51	20,00
17	Création d'une VMC dans le faux plafond compris temporisation de fonctionnement.	1,00	ENS	735,61	735,61	20,00
18	Mise en place de barre de relevage en inox et barre de rabattage compris fixation.	1,00	ENS	344,20	344,20	20,00
19	Tableau électrique dans le faux plafond avec disjoncteur divisionnaire sur chaque point d'éclairage.	1,00	ENS	1 978,51	1 978,51	20,00
20	Fourniture et pose d'un point lumineux avec dispositif d'éclairage automatique par mouvement.	1,00	ENS	431,12	431,12	20,00
21	Modification intérieure des grilles de ventilation compris grilles.	1,00	ENS	330,60	330,60	20,00
22	Mise en place d'une allège en pied de la porte d'entrée après décaissement du sol.	1,00	ENS	176,39	176,39	20,00
23	Nettoyage de l'ensemble, réglage des appareils, essais, remise des clés du local.	1,00	ENS	310,00	310,00	20,00
	DEVIS VALABLE 3 MOIS. ACOMPTE DE 30% A VERSER A LA COMMANDE. 40% AU MILIEU DU CHANTIER 30% A LA RECEPTION DU CHANTIER					

577

Taux	Base	Montant
0,00	0,00	0,00
20,00	34 624,14	6 924,83
0,00	0,00	0,00

Total HT	34 624,14
Postes Complémentaires	0,00
Total HT Net	34 624,14
TVA	6 924,83
Total TTC	41 548,97
Acompte	0,00
Net à payer	41 548,97 €

Pour l'entreprise (signature et cachet)

S.A.S. *Capiflor*
PLOMBERIE SANITAIRE COUVERTURE
CHAUFFAGE CENTRAL
16 avenue Marcel Le Mignot
76700 COUDEBEC LAULLE L'ORCHER
Tél. 02 32 74 79 79 - Fax 02 35 21 28 96

Le 18/06/15

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Lu et approuvé
bon pour accord
le Maire,
Jean-Louis MAURICE





Imprimer

Enregistrer

Reinitialiser

1/2

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa

N° 13408*02

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 16/08/2017

Cachet de la mairie et signature du receveur

1- Autorisation préalable

☐ Permis de construire ⇒ N° _____

☐ Permis d'aménager ⇒ N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

☐ Déclaration préalable ⇒ N° 076 270 15 0002 _____ *Autorisation Ad'ap*

2- Identité du déclarant (Le déclarant doit être titulaire d'un droit de construction)

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : *Commune de Fontaine la Mallet* Statut social : _____

N° SIRET : 217 602 705 00014 Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : *MAURICE* Prénom : *Jean Louis*

3- Adresse du déclarant (Mairie, service de gestion de la commune ou le centre d'urbanisme de la commune)

Adresse : Numéro : *22* Voie : *Avenue Jean Louis*

Lieu-dit : _____ Localité : *Fontaine la Mallet*

Code postal : *76290* BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : *mairie.fontainelamallet@wanadoo.fr*

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4- Achèvement

Chantier achevé le : *03 12 2015*

Changement de destination effectué le : _____

☒ Pour la totalité des travaux

☐ Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : _____

Surface créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____

dont individuels : _____

dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement :

☐ Logement Locatif Social : _____☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____☐ Prêt à taux zéro : _____☐ Autres financements : _____J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹A Bouaine la HelletLe : 03.12.2015

Signature du (ou des) déclarant(s)



[Signature]
le Maire,
Jean-Louis MAURICE

A _____

Le : _____

Signature de l'architecte (ou de l'agréé
en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

☒ AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;

☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;

☐ AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

SAS CASTANIER

18 avenue Marcel Le Mignot
76700 Gonfreville l'orcher
Tél. : 02.32.74.79.79
Fax : 02.35.21.28.96

**CONSTAT DE RECEPTION
DES TRAVAUX**

Obligatoire. Il est le départ de la période de
garantie « Assurance Construction »

Je, soussigné(e), mairie de Fontaine la Mallet
Maître de l'ouvrage (ou son représentant), après avoir procédé à l'examen des
travaux exécutés par :
La société CASTANIER – 18 avenue Marcel Le Mignot 76700 Gonfreville l'orcher
Selon devis 15.138 du 20.04.2015 concernant des travaux de plomberie
effectués du 7.10.2015 au 19.11.2015 en présence de Monsieur Castanier
représentant l'entreprise CASTANIER

Déclare que :

- ☒ la réception est prononcée sans réserve avec effet à la date du 03/12/2015
☐ la réception est prononcée avec effet à la date du _____
assortie des réserves mentionnées dans l'état joint au présent Constat (1)
☐ la réception est refusée ☐ différée pour les motifs suivants :

GARANTIES

Les garanties découlant des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil
commencent à courir à dater de la signature du présent Constat.

L'entreprise déclare avoir souscrit à cet effet une police « d'Assurance
Construction » pour la couverture des risques.

La signature du Constat de Réception et le règlement intégral des travaux
autorisent le client à prendre possession de l'ouvrage.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES, A Fontaine la Mallet le 03/12/2015

SIGNATURE DU MAITRE DE L'OUVRAGE





le Maire,
Jean-Louis MAURICE

(1) si la réception est prononcée avec réserves, un état de ces dernières, joint au constat, est dressé
et précise le délai dans lequel les travaux qu'elle impose seront exécutés.

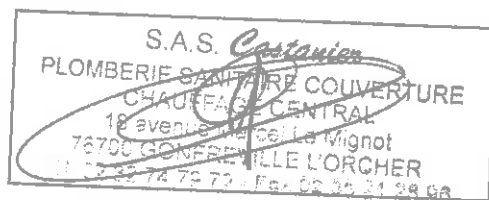
ETAT DES RESERVES

	Nature des réserves	Travaux à exécuter
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

L'entreprise et le Maître de l'ouvrage conviennent que les travaux nécessités par les réserves exposés ci-dessus seront exécutés dans un délai global de _____ à compter du : _____

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES, A Fontaine la mallet le 03/19/2015

SIGNATURE DE L'ENTREPRISE :



SIGNATURE DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE :



le Maire,
Jean-Louis MAIRICE

CONSTAT DE LEVEE DES RESERVES

Le Maître de l'ouvrage lève les réserves, après avoir constaté que l'entreprise exécutante a valablement remédié aux malfaçons, omissions et imperfections relevées ci-dessus énoncées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES, A Fontaine la mallet le

SIGNATURE DE L'ENTREPRISE :



SIGNATURE DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

